

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REFORME D'UN POTEAU AVEC TETE 6 LIGNES ET
CADRE HORAIRE DOUBLE FACE**

N° 2024 - D - 236

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée la réforme et la mise à la déchetterie d'un poteau avec tête 6 lignes et cadre horaire double face, dont les caractéristiques sont indiquées ci-après :

- N° d'inventaire : TRANS2023PGMOB034.
- Date d'achat : 14/12/2023
- Valeur d'achat : 975 €
- Cumul amortissement : 67,85 €
- Valeur nette comptable au 31/12/2024 : 907,15 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 JUIL. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture

le : 17 JUIL. 2024

Affiché ou notifié

le : 17 JUIL. 2024